



**municipalité de
SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le samedi 14 novembre 2015, à 9 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la Mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Mathieu Harkins et Jean-Claude Massie. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient absents : Chantal Valois et Pierre Roy

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général/secrétaire-trésorier et Madame Catherine Berbery, adjointe à la direction et aux communications sont également présents.

Utilisation des emprises existantes pour le projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 12 novembre 2015, Hydro-Québec indique qu'elle entend aller de l'avant avec le tracé retenu dans le projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur qui traverse la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur environ 13 km, en passant sur des versants exposés de sommets dominants, dont le plus haut sommet de la municipalité, surplombant plusieurs lacs, dont le lac Saint-Joseph, face au noyau villageois;

ATTENDU QUE l'ouverture d'une emprise pour une ligne de transport électrique cause des dommages irréversibles sur les plans environnemental, humain, paysager et économique et qu'une étude indépendante conclut que le tracé retenu par Hydro-Québec aura des impacts majeurs sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le tracé retenu par Hydro-Québec n'obtient pas l'acceptabilité sociale sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard et que les études réalisées à la demande de la municipalité par des experts indépendants concluent qu'un scénario empruntant les emprises existantes est réalisable sur les plans technique et économique, tout en répondant aux besoins en électricité de la région des Laurentides, et qu'un tel scénario représente la solution de moindre impact à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a annoncé qu'elle rejettera toute demande de certificat de conformité pour le projet du Grand-Brûlé dans sa forme actuelle, car il n'est pas conforme à son schéma d'aménagement et à la Charte des paysages des Laurentides adoptée en 2004;

Il est proposé par le conseiller :

Mathieu Harkins

Appuyé par la conseillère :

Marjorie Bourbeau

Et résolu unanimement :

1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard,
Québec, Canada, J0T 2B0

Tél.: (819) 327-2044 - 1-855-327-2044 / Téléc.: (819) 327-2282

info@stadolphedhoward.qc.ca - www.stadolphedhoward.qc.ca



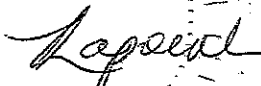
QUE le conseil municipal informe Hydro-Québec que seul un scénario utilisant les emprises existantes sera jugé acceptable;

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de déposer un scénario utilisant les emprises existantes comme solution alternative à son projet lors du dépôt du projet Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur à la Régie de l'énergie;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales, monsieur David Heurtel, ministre de l'Environnement, madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, madame Hélène Proteau, directrice, direction régionale du ministère de l'Environnement, monsieur Yves St-Denis, député d'Argenteuil, monsieur Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut et monsieur Éric Martel, président-directeur général d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que ce qui précède est exact et fidèle au livre des délibérations.



Lisette Lapointe
Mairesse

Rés. : 2015-11-295

Donnée ce 14^e jour de novembre 2015

Dossier REQ DF DTP DL DPN DUE DSI DG VOIRIE